

# ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE DU POLE LIMAGNE

## CHARTRE DE RAPPROCHEMENT

Les communes d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château appartiennent au périmètre de Clermont Auvergne Métropole territoire dynamique et attractif au cœur de l'Auvergne qui rassemble 21 villes. Dans une logique de rapprochement, les collectivités souhaitent travailler ensemble sur le domaine de l'enseignement artistique musical afin de promouvoir une offre de service qualitative répondant aux besoins de leurs populations.

Cette initiative découle de leurs pratiques existantes sur les compétences déjà transférées ou services mutualisés au sein du « Pôle Limagne » en matière de voirie et de gestion des espaces verts.

Cette chartre pose les fondations d'un cadre commun de référence, partagé en termes de gouvernance, de principes généraux et de méthodes de travail pour créer les conditions de réussite.

Ce document établit des objectifs, des valeurs, des principes et/ou des règles partagées nés d'une volonté politique forte d'adopter une démarche progressive visant à court ou moyen terme une mutualisation partielle ou totale de la compétence de l'enseignement artistique. Elle définit le périmètre et les conditions d'un travail collaboratif entre les parties prenantes.

### I) Le rapprochement, une logique de partenariat, respectueuse de la proximité

Cette chartre est un document cadre et ressource, formalisant la politique conduite par les parties et constituant une feuille de route. Les maires des communes s'engagent à porter conjointement le pilotage de la démarche afin de concrétiser le projet nommé « Pôle Limagne de l'enseignement Musical » visant au rapprochement des trois écoles municipales de musique.

#### A) Les objectifs poursuivis

- Mettre en commun des outils ou supports<sup>1</sup> pour favoriser la pratique musicale dans le périmètre territorial concerné et ainsi améliorer l'organisation et la gestion des écoles (enseignants/élèves/facturation),
- Favoriser ou faciliter l'organisation en commun d'événements musicaux,
- Développer une organisation administrative commune visant à aboutir à :
  - ✓ la rédaction d'un projet d'établissements, respectant les identités de chacune des communes ;
  - ✓ la mise en commun et l'harmonisation des ressources<sup>2</sup> ;
  - ✓ l'optimisation du temps d'intervention des enseignants sur le Pôle Limagne.

---

<sup>1</sup> Ex. : règlement ; projet pédagogique ; référentiel d'enseignement ; progiciel métiers...

<sup>2</sup> Ex. : pool instrumental ; progiciel ; partothèque ...

- Coordonner l'organisation et le management des structures en entreprenant une démarche concertée des responsables visant à harmoniser les :
  - ✓ Recrutement ;
  - ✓ Rémunération ;
  - ✓ Formation.
- Œuvrer au rapprochement des politiques tarifaires des établissements pouvant aller jusqu'à une tarification commune ;
- Valoriser l'offre d'enseignement musical du Pôle à travers la communication (identité visuelle et outils communs) ;

Les parties s'engagent autour des valeurs ci-après exposées.

### **B) Un socle de valeurs partagées pour développer une culture commune**

- Respecter des identités de chaque établissement ;
- Travailler dans un esprit de confiance et de solidarité ;
- S'engager à traiter les sujets complexes et délicats de l'activité musicale en faisant preuve de réactivité et d'agilité face aux propositions d'adaptation à mettre en œuvre ;
- S'engager dans la concertation avec les professionnels concernés ;
- Rechercher à optimiser l'organisation des structures en favorisant la professionnalisation et le développement de l'offre de services de qualité.

## **II) Les principes de mise en œuvre : des garanties, de la transparence dans la démarche pour le bon fonctionnement entre les communes**

La réussite du projet s'appuie sur la mise en commun des moyens organisationnels et/ou techniques des communes qui garantit la prise en charge des actions à mener conjointement. L'équipe projet est soucieuse d'apporter une réponse à la mise en œuvre du rapprochement en termes de faisabilité, de moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs poursuivis.

Les communes s'engagent à :

- Garantir la transparence sur les éléments à communiquer ;
- S'investir dans la définition des orientations stratégiques du territoire et de ses enjeux ;
- Sensibiliser les acteurs à s'impliquer dans la démarche (élus/professionnels)

La gouvernance de ce projet de territoire se fera à travers un Comité de pilotage constitué des maires, ou de leurs représentants, accompagnés des techniciens de l'administration générale et de l'enseignement.

### III) Une gouvernance partagée

La mise en œuvre d'une gouvernance intègre des élus et des professionnels de chaque collectivité dans un CoPil et un CoTech.

#### CoPil

Instance d'orientation et de validation, le CoPil se réunit autant que de besoin avec un minimum de 2 réunions par an.

Sa composition est la suivante :

Communes	Elus	Directeurs généraux	Coordonateur-riche
<b>Aulnat</b>	Maire et/ou l'adjoint·e à la culture et/ou conseiller·ère délégué·e à l'EMM	Oui	Directeur·rice EMM chargé·e de la mission
<b>Lempdes</b>			
<b>Pont-du-Château</b>			

#### CoTech

Groupe de travail, le CoTech se réunit quant à lui régulièrement afin de proposer au CoPil les actions à mener et les moyens à mobiliser pour la concrétisation des objectifs poursuivis.

Sa composition est la suivante :

Communes	Elus	Directeurs généraux	Autres techniciens
Aulnat	Maire et/ou l'adjoint·e à la culture et/ou conseiller·ère délégué·e à l'EMM	Oui	Directeurs des Ecoles de Musique
Lempdes			Le Responsable animation de la ville
Pont-du-Château			Tous cadres des fonctions support en fonction des besoins Invités émérites

Les directeurs généraux définissent un cadre de travail sur la base d'une démarche projet pour garantir la mise en œuvre à l'aide d'outils d'évaluation : critères, indicateurs...

### IV) Les moyens à mobiliser

Pour réaliser les objectifs, il est nécessaire de prévoir de dégager du temps aux directeurs et directrice des écoles de musique (cf. lettre de mission jointe).

Un budget spécifique sera également nécessaire chaque année.

Pour la commune d'Aulnat  
 La maire  
 Mme MANDON

Pour la commune de Lempdes  
 Le maire  
 M. GISSELBRECHT

Pour la commune de Pont-du-Château  
 Le maire  
 M. PERRIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230321-2023\_11-DE